

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la question de l'octroi d'une compensation financière pour le maintien, par les provinces de Québec et de l'Ontario, de leurs propres forces policières.

En d'autres termes, sa motion a une portée trop étroite et elle prévoit un dédommagement par le gouvernement fédéral aux provinces pour le maintien de leurs forces policières provinciales, pour des services qui, d'après la constitution, relèvent exclusivement de ces dernières. Il n'englobe pas dans sa motion la question beaucoup plus vaste qui consiste à délimiter les domaines où les diverses forces policières coordonnent leurs efforts et coopèrent à l'égard des questions relevant à la fois de la compétence fédérale aussi bien que provinciale—cette question doit préoccuper pourtant tous les honorables sénateurs conscients des problèmes qui assaillent les forces policières à l'heure actuelle.

La motion présente un autre aspect qui me préoccupe. Je dois dire en toute franchise que je m'opposerais à ce que les autorités fédérales contribuent au financement d'une sûreté provinciale chargée d'assurer les services de police qui relèvent exclusivement de la compétence de la province. Je n'ai pas d'idée préconçue sur l'opportunité d'aider les provinces à financer des programmes coûteux relevant entièrement de la compétence provinciale, mais nous examinons en ce moment une question plus restreinte.

● (1510)

Je me rappelle avoir discuté de la question bien à fond quand un des premiers contrats a été conclu avec les provinces au sujet des services de police et j'en ai parlé longuement avec le ministre de la Justice d'alors. Cette question doit, je crois, être exposée ici aujourd'hui. Elle porte sur les dangers inhérents à la création d'une police nationale.

Tout intérêt que j'ai eu au cours de ma vie pour les affaires publiques s'inspirait, je l'espère, d'une conception libérale des droits de l'homme. Pour ma part, je ne souhaite pas la formation d'une police nationale qui se chargerait de tous les travaux de police au Canada ou même dans tout autre pays. Si j'en parle, c'est pour une raison très simple. De par la nature même de leur travail, les forces policières doivent avoir des pouvoirs arbitraires; ces pouvoirs arbitraires leurs sont accordés en vertu des lois qui régissent leurs activités, ce qui est très bien. Toutefois, lorsqu'un grand nombre de personnes jouissent de pouvoirs arbitraires dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes, il faut constamment assurer les freins et les contrepoids pour mettre à jour tout abus. Heureusement, bien que les relations fédérales-provinciales soient parfois décourageantes, il existe un partage des responsabilités qui sert de frein. En outre, la force policière nationale, la Gendarmerie Royale, s'occupe des secteurs relevant du gouvernement fédéral. Dans huit des dix provinces, environ un tiers de la population est protégée par les forces policières fédérales alors que pour les deux autres tiers de la population, ce service est assuré par les forces policières des deux provinces, ce qui est un très bon équilibre. C'est une bonne chose, d'après moi.

Il est regrettable que le comité se bornera à étudier le sujet limité de cette motion car les services de police présentent bien d'autres aspects dans les diverses provinces, notamment les relations entre les différentes forces, la formation en commun et autres choses de ce genre.

Je tiens à signaler que la participation directe du gouvernement fédéral à l'entretien des forces policières pro-

vinciales serait dangereuse parce que, tôt ou tard, ceux qui paient la note exigent un droit de regard plus important. Dans ce cas, nous n'aurions qu'une force policière nationale pour tout le pays qui s'occuperait tant des questions relevant du fédéral que des questions provinciales; ce serait déplorable.

Personne ne peut m'accuser de ne pas être un partisan acharné de la Gendarmerie royale. Malgré ce que j'ai dit aujourd'hui, je continue à l'appuyer comme je le fait ouvertement depuis bien des années. J'espère toutefois que mes observations inciteront les honorables sénateurs à réfléchir davantage à cette question.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'estime qu'en premier lieu le sénateur Perrault, puis le sénateur McIlraith ont répondu aux objections que ce dernier avait lui-même formulées quant à la nécessité de restreindre le champ de la discussion, comme, à son avis, le réclamait le libellé de la motion du sénateur Flynn. Traitant de la motion dans ses limites supposément étroites, les deux sénateurs ont examiné la question sous tous ses aspects, et presque dans tous les détails que le comité lui-même voudrait envisager. A vrai dire le sénateur McIlraith n'a pas à s'inquiéter du renvoi de cette question au comité, comme le propose le leader du gouvernement, parce qu'il serait difficile de traiter le problème à fond comme lui-même et le sénateur Perrault l'ont fait lorsqu'ils ont discuté cette motion qui est l'article n° 5 et non l'article n° 7 au *Feuilleton*.

Le sénateur Lamontagne: Puis-je poser une question au sénateur McIlraith? J'ai remarqué qu'il s'opposait vivement à l'idée d'une force policière nationale.

Le sénateur McIlraith: A tout le travail de police du pays effectué par une force policière nationale.

Le sénateur Lamontagne: Je partage son inquiétude à cet égard. J'aimerais qu'il me dise s'il s'oppose aux arrangements actuels en vertu desquels c'est une force policière fédérale qui assume les responsabilités de forces policières provinciales et municipales, ce qui équivaut à maintenir une force policière nationale dans au moins huit provinces.

Le sénateur McIlraith: Je ne trouve pas du tout qu'il soit illogique d'y donner mon appui. J'ai consacré beaucoup de temps et de réflexion au renouvellement des contrats de temps à autre et j'y ai collaboré avec les provinces. Pour assurer à la force policière nationale toute son efficacité, il faut un fondement plus vaste que l'application pure et simple de la loi en ce qui concerne certaines lois fédérales, par exemple par la loi sur l'immigration, la loi sur les stupéfiants et la loi sur les douanes. Deuxièmement, les huit provinces plus petites n'ont tout simplement pas ce qu'il faut pour former une force policière convenable, et il n'y a rien de pire que de confier une autorité arbitraire à une force policière mal formée. Elles n'ont pas les installations nécessaires de formation et je ne vois pas comment on puisse donner sans difficulté ces installations à certaines des plus petites provinces. Ces provinces n'ont tout simplement pas soit le genre soit le volume de travail nécessaire pour maintenir efficacement une force policière, et elles font beaucoup mieux de procéder par contrat pour ce qui est des services policiers. A mon avis, cela donne des résultats très satisfaisants pour une province qui ne pourrait pas s'assurer un travail policier de qualité satisfaisante avec ses propres ressources, ce qui serait beaucoup plus coûteux que de retenir par contrat les services de la GRC.